



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/03/2026  
Reçu en préfecture le 11/03/2026  
Publié le  
ID : 093-219300159-20260311-012\_26-CC

## COMMUNE DE COUBRON

### DECISION DU MAIRE n° 012-26 :

**Objet : Contrat de mission de maîtrise d'œuvre fluides plomberie et électricité pour le projet de construction d'une Maison de Santé, au 33 rue de Vaujours à Coubron, avec la société SENOVA.**

**Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile de France,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la Délibération n°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel aux services qualifiés d'un bureau d'études fluides, plomberie et électricité, au besoin du projet de construction d'une Maison de Santé à édifier au 33 rue de Vaujours à Coubron,

**CONSIDERANT** la proposition de contrat sous le devis n° 210621.4.5 en date du 16 janvier 2026 par la société SENOVA dont le siège administratif est situé 130 rue de Lourmel, 75015 PARIS, pour les missions de maîtrise d'œuvre, fluides électricité et plomberie en phase exécution pour le chantier de construction d'une Maison de Santé au 33 rue de Vaujours pour un montant total de 4 125,00 € H.T. (Quatre mille cent vingt-cinq euros hors taxes),

**CONSIDERANT**, que les missions s'achèveront selon un échéancier prévisionnel annoncé par la commune, et à la remise des rapports finaux des missions susmentionnées,

Pour ces motifs :

### **DECIDE**

**DE SIGNER** la proposition de contrat sous le devis n° 210621.4.5 en date du 16 janvier 2026, par la société SENOVA, dont le siège administratif est situé 130 rue de Lourmel, 75015 PARIS, pour les missions de maîtrise d'œuvre, fluides électricité et plomberie, au montant total de 4 125,00 € Hors Taxes (Quatre mille cent vingt-cinq euros hors taxes), au projet Maison de Santé, décrit ci-dessus et au contrat ci-annexé.

**DIT** que la durée du contrat est définie selon l'échéancier prévisionnel pré-établi et jusqu'à l'achèvement des missions.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis et Monsieur le Trésorier Principal de LE RAINCY, et la société SENOVA.

Fait à Coubron, le : 10 février 2026.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est  
Conseiller Métropolitain

Ludovic TORO